### AR Prefecture

047-214701005-20211222-DELIB39\_2021-DE

Reçu le 29/12/2021 Publié le 29/12/2021





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 22 Décembre 2021

**OBJET**: 39/2021

## **AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EN 2022**

Nombre de conseillers

municipaux en exercice:

29

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-DEUX DÉCEMBRE à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est

réuni en Mairie, en session ordinaire

Présents: 22

M. Bruno DUBOS - Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES; M. Joël COLLET; Mme Marie LESCOU-GOURGUE; M. Alexandre CHARIE; Mme Michelle COMBA; M. Jean-Philippe SIMON; Mme Nadège GESSON-MAIRAL - Adjoints au Maire -; Mme Monique LOREAU; Mme Babeth TEYCHENE; M. Jean-Paul ROUSSEAU; M. Bernard LAVERGNE; Mme Francine BIGEY; M. Jean-Marc BOURNIQUEL; M. Jean-Michel JADAS; M. Francis CREPIN; Mme Christine CHABOT; Mme Nathalie RICHASSE; M. Vincent OLIVIER; Mme Bénédicte GUELFI; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC; M. Laurent MAILLARD; M. Philippe ASIN; Mme Nathalie BRICARD; M. Lionel MADELRIEUX - Conseillers

municipaux -

Absent (s)

1

Nathalie BRICARD

Pouvoir (s)

6

Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Bruno DUBOS; M. Bernard LAVERGNE à M. Jean-Michel JADAS; Mme Francine BIGEY à M. Julien BOUILLOT; Mme Marie TOULET à M. Jean-François BUER; M. Laurent MAILLARD à Mme

Hélène LE GUIRRIEC; M. Lionel MADELRIEUX à M. Philippe ASIN.

Secrétaire de Séance :

M. Julien BOUILLOT

Date d'envoi de la

16 Décembre 2021

convocation:

# **Expose**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre règlementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L'article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 250 de la loi précitée, indique:

### AR Prefecture

047-214701005-20211222-DELIB39\_2021-DE

Reçu le 29/12/2021 Publié le 29/12/2021



« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ».

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant la demande de l'Agglomération d'Agen auprès de chacune des communes membres de se positionner sur le sujet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir au nombre de 4 par an, les ouvertures dominicales sur l'exercice 2022 des commerces de détail sur le territoire de la Commune de Foulayronnes et propose les dates suivantes :

- 2 janvier
- 04 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 des commerces de détail sur le territoire de la Commune de Foulayronnes aux dates suivantes :
  - 2 janvier
  - 04 décembre
  - 11 décembre
  - 18 décembre

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,

